Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit :	Ciment Prompt (Blitzzement)		
Mise à jour :	10.03.2023	**Version (Révision) :**	6.2.0 (6.1.0)
Date d´édition :	10.03.2023	**Numéro du produit :**	0038__001

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Ciment Prompt
(Blitzzement) (0038__001)
Identifiant unique de formulation : 113G-KXRH-WA05-WS53

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Secteurs d'utilisation [SU]

SU21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de produits [PC]

PC 9b - Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

decotric GmbH

Rue : Im Schedetal 1

Code postal/Lieu : 34346 Hann. Münden

Téléphone : +49 (0)5541 7003-02

Télécopie : +49 (0)5541 7003-50

Contact pour informations : sds@decotric.de

Homepage: www.decotric.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

SCHWEIZ: Tox Info Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.
STOT SE 3 ; H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Corrosion (GHS05) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

CIMENT PORTLAND ; N°CAS : 65997-15-1

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P261	Éviter de respirer les poussières.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale de l'élimination des déchets.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances classés comme PBT (persistante, bioaccumulable et toxique)/vPvB (très persistante et très bioaccumulable), ni reporté dans la liste des « candidates à l'autorisation ». Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Effets nocifs possibles sur l'environnement

L'agglomérant ciment réagit alcalinement avec de l'eau. Augmentation de la valeur pH par contact avec les eaux ou l'égout.

2.4 Indications diverses

En raison de la quantité de ciment dans cette recette, ce qui signifie que le mélange contient moins de 2ppm (0,0002%) de chrome VI soluble lors de sa fabrication, nos emballages ne contiennent pas le règlement REACh 1907/2006/EG, Annexe XVII, 47e, date de péremption requise.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

Composée de: Ciment Portland, ciment alumine, hydroxyde de calcium, sable de quartz et additifs

Composants dangereux

DIOXYDE DE SILICIUM (QUARTZ SABLE) ; Numéro d'enregistrement REACH : Annex V,7 ; N°CE : 238-878-4; N°CAS : 14808-60-7

Poids :	≥ 50 - < 55 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Aucune

CIMENT PORTLAND ; Numéro d'enregistrement REACH : 02-2119682167-31 ; N°CE : 266-043-4; N°CAS : 65997-15-1

Poids :	≥ 20 - < 25 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Eye Dam. 1 ; H318 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H335

CIMENT ALUMINE ; Numéro d'enregistrement REACH : Annex V,10 ; N°CE : 266-045-5; N°CAS : 65997-16-2

Poids :	≥ 20 - < 25 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Aucune

HYDROXYDE DE CALCIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475151-45 ; N°CE : 215-137-3; N°CAS : 1305-62-0

Poids :	≥ 2 - < 2,5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Eye Dam. 1 ; H318 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H335

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Changer les vêtements souillés ou mouillés.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter impérativement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière. Les précautions usuelles concernant le maniement de produits chimiques sont à observer.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Recueillir mécaniquement. Protéger contre l´humidité et l´eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Respecter les mesures de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Conserver à l´ecart des aliments, boissons et fourrages.

Mesures de lutte contre l'incendie

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Ne pas stocker en plein air. Toujours conserver la préparation dans des emballages d´un matériau identique à celui d´origine. Informationes supplémentaires voir l´etiquette. Tenir éloigné de chaleur et de la lumière solaire directe. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d´emploi sur l´emballage en fût métallique.

Ne pas stocker à des températures de moins de : Éviter le refroidissement en deçà de 0°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Aucune information disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée

lunettes à coques

Protection de la peau

Protection des mains

Lors de contact fréquents avec les mains : gants de caoutchouc. PVC (Chlorure de polyvinyle)

Protection corporelle

Porter des vêtements de protection. Enlever les vêtement souillés, imprégnés

Protection respiratoire

Appareil de protection respiratoire approprié

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Remarques générales

Les précautions usuelles concernant le maniement de produits chimiques sont à observer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir aussi rubrique 6, 12.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Poudre

Aspect

État physique : solide: Poudre

Couleur : gris foncé

Odeur

sans odour

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)		aucune/aucun		
Point d'ébullition:	(1013 hPa)		aucune/aucun		
Point éclair :			aucune/aucun		Brookfield
Limite inférieure d'explosivité :			non applicable		
Limite supérieure d'explosivité :			non applicable		
Pression de vapeur :	(50 °C)		aucune/aucun		
Densité :	(20 °C)		Aucune donnée disponible		
Densité apparente :		env.	1300	kg/m³	
Test de séparation des solvants :	(20 °C)		aucune/aucun		
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		pratiquement insoluble		
pH :	(20 °C / 50 g/l)		12		
Temps d'écoulement :	(23 °C)		non applicable		ISO gobelet 6 mm
Viscosité cinématique :	(40 °C)		négligeable		
Valeur de COV :		<	1	g/l	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

néant, à l´utilisation appropriée réaction au contact des acides: dégagement de chaleur

10.6 Produits de décomposition dangereux

néant, à l´utilisation appropriée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (DIOXYDE DE SILICIUM (QUARTZ SABLE) ; N°CAS : 14808-60-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3160 mg/kg
Paramètre :	DL50 (CIMENT ALUMINE ; N°CAS : 65997-16-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (HYDROXYDE DE CALCIUM ; N°CAS : 1305-62-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Si l´on tient compte des consignes d´hygiène du travail, aucun effet nocif n´est à craindre ce produit s´il est manipulé correctement.

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (HYDROXYDE DE CALCIUM ; N°CAS : 1305-62-0)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 2500 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 (CIMENT ALUMINE ; N°CAS : 65997-16-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Paramètre :	DL50 (HYDROXYDE DE CALCIUM ; N°CAS : 1305-62-0)
Voie d'exposition :	Inhalation
Résultat :	Aucune donnée disponible.

Effets spécifiques (Essai de longue durée sur les animaux)

Aucune donnée disponible

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Paramètre :	Corrosion cutanée/irritation cutanée (HYDROXYDE DE CALCIUM ; N°CAS : 1305-62-0)
Espèce :	Lapin
Résultat :	irritation de la peau

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire (HYDROXYDE DE CALCIUM ; N°CAS : 1305-62-0)
Espèce :	Lapin
Résultat :	Risque de lésions oculaires graves.

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune information disponible.

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Aucune donnée disponible

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Paramètre : Cancerogénité (HYDROXYDE DE CALCIUM ; N°CAS : 1305-62-0)

Résultat : Négatif.

Aucune information disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information disponible.

Danger par aspiration

Aucune information disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

Toxicité aquatique

Aucune information disponible.

Station d´épuration

Lors de l'introduction adéquate de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique adaptée, il n'y a pas de dysfonctionnements de l'activité de dégradation des boues activées.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

Biodégradation

Composé des matières minérales, non décomposables biologiquement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Peut changer la valeur pH, peut exercer une influence sur les organismes aquatiques.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Eliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit :
Poudre:
06 02 99
Sec ou dur:
17 01 01
Désignation des déchets :
Poudre:
déchets non spécifiés ailleurs
Sec ou dur:
béton
Code des déchets conditionnement :
15 01 01
ou
15 01 05
Désignation des déchets conditionnement :
emballages en papier/carton
ou
emballages composites

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autres réglementations (UE)

Pauvre en chromates selon la CE-RÈGLEMENT No 1907/2006, Annexe XVII (47)

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

- n'est pas soumis à cette directive.

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

- ce produit est pas soumis à règlement Détergents CE no. 648/2004.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

15.3 Informations complémentaires

Aucune

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Éléments d'étiquetage · 02. Conseils de prudence · 03. Composants dangereux · 15. Classe risque aquatique

16.2 Abréviations et acronymes

REACH	Registration, evaluation, authorisation of chemicals
CLP	Classification, labelling and packaging
CAS	Chemical Abstracts Service
EINECS	European Inventory of Existing Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances.
ATE	Acute toxicity estimates
LD50	Lethal dose, 50 percent
LC50	Lethal concentration, 50 percent
ECxx	Effect concentration, xx percent
NOEC	No Observed Effect Concentration
PBT	Persistent, bioaccumulating and toxic
vPvB	very persistent and very bioaccumulative
STOT	Specific target organ toxicity
ADR	European agreement concerning the international carriage of dangerous goods by road
IMDG	International maritime dangerous goods code
IATA	International air transport association
IMO	International maritime organisation declaration

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Voir rubrique 2.1 (classification).

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.